

AT.- 13.11.81.-  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix

-----  
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET FINANCIERES

-----  
DIVISION DU PERSONNEL  
-----

/) ECRET N° 82/001 du 6/01/82  
/ETR-SG/DAAF/DP.-

portant nomination de Monsieur OKOUA  
Albert en qualité d'Ambassadeur Extraordi-  
naire et Plénipotentiaire de la République  
Populaire du Congo à YAOUNDE (République  
Unie du Cameroun).-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI  
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT  
DU CONSEIL DES MINISTRES,

V I S A S :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;  
Vu la Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'Arti-  
cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;  
Vu la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonc-  
tionnaires des cadres de la République;  
Vu le Décret n° 62-/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des ré-  
munérations des fonctionnaires;  
Vu le Décret n° 61-143/FP du 27 Juin 1961 portant Statut Commun  
des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République;  
Vu le Décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant  
Statut Général des fonctionnaires;  
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires;  
Vu le Décret n° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de rémuné-  
rations applicables aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en  
poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants;  
Vu le Décret n° 77-13/ETR-SG/DAAP du 11 Janvier 1977 fixant la  
durée des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques  
ou consulaires;  
Vu le Décret n° 79/658 du 1er Décembre 1979 portant restructura-  
tion des Ambassades de la République Populaire du Congo;  
Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
Vu le Décret n° 80/512 du 21 Novembre 1980 fixant le régime des  
indemnités de déplacement des agents de l'Etat;  
Vu le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres;  
Vu le Décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim  
des Membres du Gouvernement;  
Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret n°  
80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des  
Ministres;

/) E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- Monsieur OKOUA Albert, Inspecteur de l'Enseignement Primaire  
de 6ème échelon, des Cadres de la Catégorie A - Hiérarchie I des Services  
Sociaux (Enseignement), précédemment Directeur des Examens et Concours au  
Ministère de l'Education Nationale, est nommé Ambassadeur Extraordinaire  
et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo en République Unie  
du Cameroun à YAOUNDE.

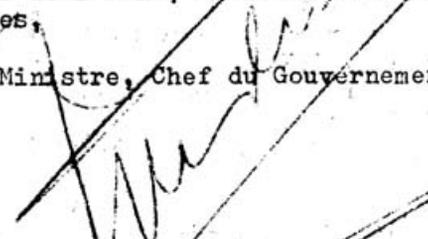
.../...

ARTICLE 2.- Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à YAOUNDE, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./-

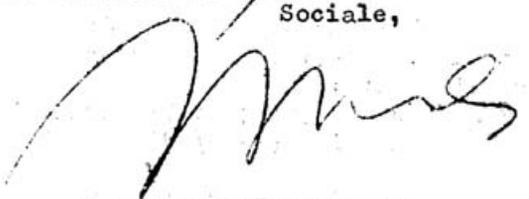
BRAZZAVILLE, le 6 JANV. 1982

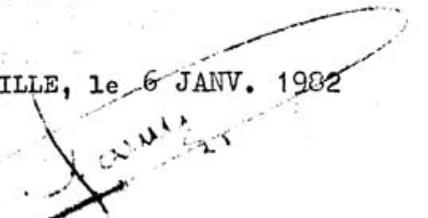
Par le Président du Comité Central du Parti  
Congolais du Travail, Président de la Répu-  
blique, Chef de l'Etat, Président du Conseil  
des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

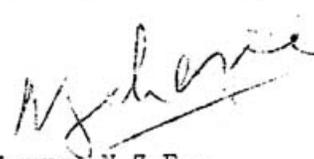
  
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance  
Sociale,

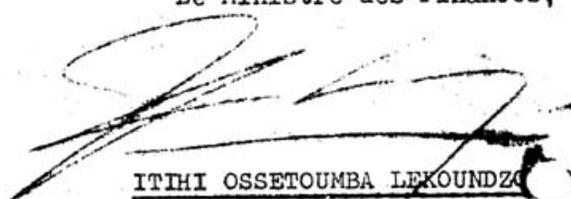
  
Bernard COMBE MATSICNA.-

  
Colonel Denis SASSOU-NGUESS

Le Ministre des Affaires Etrangères,

  
Pierre N Z E.-

Le Ministre des Finances,

  
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZ

AMPLIATIONS :

PR..... 2  
PM..... 2  
DPT.REL.EXT..... 2  
MIN.EDUCAT.NATIONALE. 2  
CAB/MAE..... 2  
SGAE..... 2  
MINITRAVAIL..... 2  
MINIFINANCES..... 2  
DGTFP/DFP..... 2  
DB..... 2  
DCF..... 2  
SGCM/BC..... 2  
AMBACOBRAZZA YAOUNDE. 2  
DOSSIER..... 3  
INTERESSE..... 1